



**ARRETE 2023/073**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA COURSE DE LA YUL LE DIMANCHE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'association « Mes amis, mes amours », demeurant 3 rue des Alpes à Prêmesques (59840), sollicitant l'autorisation d'organiser le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 une course pédestre et une marche dites « la YUL » sur le territoire de la commune,

Vu la réunion de sécurité du jeudi 6 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits dès 9h00 jusqu'à 13h le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur les voies ci-après désignées :

- Rue du Couvent,
- Rue des Ecoles,
- Place Jean-Baptiste Lebas
- Rue du Retour,
- Rue de l'Egalité,
- Rue du Mont-Boisé,
- Rue Marguerite de Flandres,
- Rue Roger Lecerf,
- Rue de la Coeuillerie,
- Rue Schumann
- Rue des Alpes,
- Rue Gabriel Péri,
- Chemin du Bois
- Chemin de Wez-Macquart
- Chemin dit Des Près

La circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle M952 seront interdits sur la portion du carrefour rue Marguerite de Flandre au carrefour de la Rue des Alpes.

**Une déviation sera mise en place par l'organisateur :**

- **au rond-point de la rue Charles de Gaulle / route Nationale**
- **à l'angle de la rue Agache et rue de la Prévôté à Pérenchies**

**par la M 933 route Nationale vers la Chapelle d'Armentières, la M 36 rue de la Bleue, rue de la Prévôté et du Fresnel à Pérenchies**

**ARTICLE 2 :**

La rue de la Bleue sur la portion du carrefour de la rue du Retour au carrefour de la rue Gabriel Péri sera fermée par barrière en continu sur demi-chaussée avec mise en place de circulation alternée de 8h30 à 13h **par piquet K10 avec liaison radio entre les 2 points d'alternance. La vitesse maximale autorisée des véhicules sera de 30 km / h.**





**ARTICLE 3** : Il sera interdit de stationner sur le parking de la **Maison des Associations**, la Salle des Sports et de circuler sur la voie longeant le parking de la Salle des Sports, ainsi que sur le parking Jean-Baptiste Lebas à partir de 6h00 et jusqu'à 16h00 (exception faite des véhicules de l'organisation dûment accrédités et identifiés).

**ARTICLE 4** : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra veiller à ce que :

- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,
- Les horaires soient respectés,
- Les véhicules de police, gendarmerie et secours circulent librement.

**ARTICLE 6** : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des signaleurs pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté et titulaire du permis de conduire. La liste des signaleurs doit être fournie à la mairie, 15 jours avant l'évènement.

**ARTICLE 7** : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité de l'épreuve et le parfait écoulement du trafic.

**ARTICLE 8** : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté et respecter les mesures sanitaires en vigueur ainsi que le plan vigipirate.

**ARTICLE 9** : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux et par l'organisateur.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

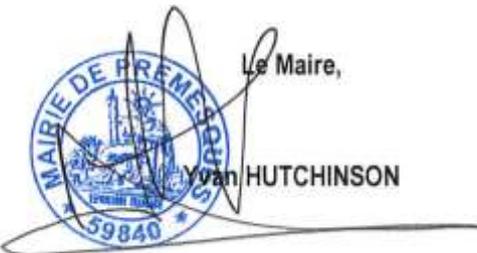
- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Le SDIS de Lomme
- ILEVIA,
- DEVERRA,
- les Maire d'Houplines, de Pérenchies, de Capinghem, d'Ennetières en Weppes
- Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'Association « Mes amis, mes amours ».

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 2 août 2023

  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

